

Arrêté temporaire n°ST23_565
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'HOPITAL (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par La Magie du Jardin représentée par Monsieur COLLETTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'élagage des arbres du val Saint Martin donnant sur la rue de l'Hôpital rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 10/11/2023 RUE DE L'HOPITAL (D96),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'HOPITAL (D96) :

- La circulation est alternée par K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Magie du Jardin.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *La Magie du Jardin*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.